

Toulouse, le 06 décembre 2024

Décision prise par le Président de Réseau31

n° DP 452-2024

Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Réseau31 et notamment l'article 13-2 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical en date du 11 décembre 2023 ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'Urbanisme

Considérant le point A3-15 (déclaration ou demande d'autorisation administrative d'exploiter, de construire et de détruire des ouvrages et des équipements, au titre du code de l'urbanisme, du code rural, du code de l'environnement, du code forestier et du code de la santé publique ainsi que les modifications et les renouvellements nécessaires) de la délégation de compétences au Président de RESEAU31 ;

Considérant l'absence de désinfection automatique sur les communes suivantes :

- Saint Paul d'Oueil
- Saint Aventin Grange de Gouron
- Sode;

Considérant l'étude technique pour la mise en place de chloration automatique sur le secteur de la CT 15

Considérant la nécessité d'obtenir une autorisation modification de la filière de traitement au titre du code de la Santé Publique ;

Décide

Article unique : de saisir l'autorité sanitaire pour obtenir une autorisation de modification des filières de traitement des communes de :

- Saint Paul d'Oueil
- Saint Aventin Grange de Gouron
- Sode;

Jean-Pierre COMET
Vice-Président

